Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1819-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Fermeture temporaire des parcs, plaines de jeux, bois et cimetières communaux

Nous soussigné Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu, la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu, les prévisions météo émises et pour des raisons de sécurité, la commune de Longuenesse, a décidé d'interdire l'accès aux espaces verts communaux ce jeudi 23 octobre 2025

ARRETONS

Article 1 : L'accès aux parcs, plaines de jeux, bois et cimetières de la Ville de Longuenesse sont fermés au public ce jeudi 23 octobre 2025 par mesure de sécurité

Article 2 : les parcs, plaines de jeux, bois et cimetières de la ville seront réouverts après inspections, par les services techniques de la commune

Article 3 : toutes les infractions au présent arrêté seront faites aux risques et périls des promeneurs et pourront être poursuivies conformément aux lois en vigueur

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUENESSE, le 23 octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE

Christian COUPEZ

Publication le 23/10/2025